

Règlement du jeu « Lottery deal Travel Août 2014 »

Article 1 : Organisateur du jeu

La société GROUPON FRANCE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 519 737 357, dont le siège social est situé au 76/78 rue Saint Lazare – 75009 Paris, représentée par Frank ZORN, en sa qualité de Président (ci-après la « société organisatrice » ou « l'organisateur »), organise du 11 août 2014 de minuit une (00h01) au 24 août 2014 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Lottery deal Travel Août 2014 ».

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine, à l'exception des personnels directement impliqués dans l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans modification ni autre information.

Ce jeu sera disponible sur la page officielle de Groupon France : www.groupon.fr

Article 3 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu 4 lots :

- Un weekend pour 2 personnes dans un hôtel à Dubai d'une valeur de mille cinq cent euros (1500€) comprenant le vol aller-retour, 3 nuits avec petit déjeuner dans l'hôtel 4 étoiles Rotana à Dubai, le transfert aéroport-hôtel et hôtel-aéroport, une visite de la ville de Dubai d'une demi-journée. La réservation du weekend peut être faite pendant un (1) an à compter de la validation du lot hors vacances scolaires des zones A, B et C.
- Ainsi que trois (3) bons d'achat valables pendant 6 mois. Un (1) bon d'achat d'une valeur de trois cent euros (300€), un (1) bon d'achat d'une valeur de cent cinquante euros (150€), un (1) bon d'achat d'une valeur de cinquante euros (50€).

Ces dotations seront disponibles sous forme de bon d'achat utilisable sur le site Internet www.groupon.fr hors catégorie « tickets », « SwitchFly » et « Arme » pendant la durée de validité indiquée ci-dessus. Les offres « SwitchFly » et « Arme » pourront être distinguées par leur URL qui commence par «vacances.groupon.fr », «reservations.groupon.fr » et «sejours.groupon.fr ».

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toute autre dotation.

Les participants auront la possibilité de gagner un seul lot.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités de participation et désignation des gagnants

4.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur la page indiquée ci-dessus. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

4.2 Afin de participer audit jeu, une fois qu'il s'est identifié sur le site www.groupon.fr, l'internaute devra s'inscrire au tirage au sort en cliquant sur le bouton « acheter ! ». Il devra ensuite donner ses coordonnées.

4.3 Un tirage au sort, organisé par les salariés de la société organisatrice aura lieu dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la clôture du deal (c'est-à-dire à compter du 24 août 2014). Les quatre (4) gagnants seront avertis par e-mail dans les cinq (5) jours ouvrés suivant du tirage au sort. Le premier tiré au sort gagnera le lot 1, le second le lot 2 et ainsi de suite.

4.4 Le gagnant sera prévenu par email dans lequel les modalités de remise du lot lui seront précisées. Il aura alors un délai de cinq (5) jours ouvrés pour confirmer son lot en répondant à l'email et en indiquant ses nom, prénom, et adresse email. Dans l'hypothèse où le gagnant ne confirmerait pas son lot, celui-ci sera remis en jeu.

4.5 Le gagnant doit déjà posséder un compte Groupon pour que l'organisateur puisse lui créditer son bon et que le gagnant puisse l'utiliser, dans le cas contraire, il lui suffira de créer son compte Groupon.

4.5 Le gagnant est responsable des coordonnées qu'il aura indiquées. Si celles-ci sont erronées, incomplètes de sorte qu'elles ne permettent pas l'identification du gagnant, ce dernier ne pourra bénéficier de sa dotation et un autre gagnant sera tiré au sort dans les mêmes conditions que celles susvisées.

Article 5 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, code postaux, villes de résidence dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 6 : Modification des conditions du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier la nature des dotations, le nombre de dotations ou les conditions.

Article 7 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Groupon France SAS, 76/78 rue Saint Lazare, 75009 Paris.

Article 9 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse email et domicile. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur simple demande écrite faite avant le 30 septembre 2014 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyée à l'adresse suivante : Groupon France SAS, Service jeux-concours, TSA 40011, 75431 Paris Cedex 9. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice.

Article 13 : Dépôt légal

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé via <http://www.reglement-legal.net/> auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Groupon France SAS, 76/78 rue Saint Lazare, 75009 Paris, ou peut être consulté via le lien hypertexte prévu à cet effet sur la page de participation.